

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 janvier 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Mardi 30 janvier 2024  
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

1-Zones d'accélération de la production des ENR

Questions diverses

---

## SEANCE DU 30 JANVIER 2024

*Le trente janvier deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,  
M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, Mme DUC Marylène, Mme GUILLOUT Florence, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

*Excusé : M. CRESPIN François (pouvoir à Mme Guillout), M. GALLET Jean-Michel (pouvoir à Mme Oger), M. MARCHADIER Bruno (pouvoir à Mme Signat).*

*Absent : M. DUBREUIL David.*

*Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier*

# 1-ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENR

30.01.2024.01

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération de  
énergies renouvelables,*

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Par délibération du 11 janvier 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur le sujet et à soumis le projet communal à une concertation publique du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024.

Après avoir pris connaissance des observations déposées lors de la concertation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

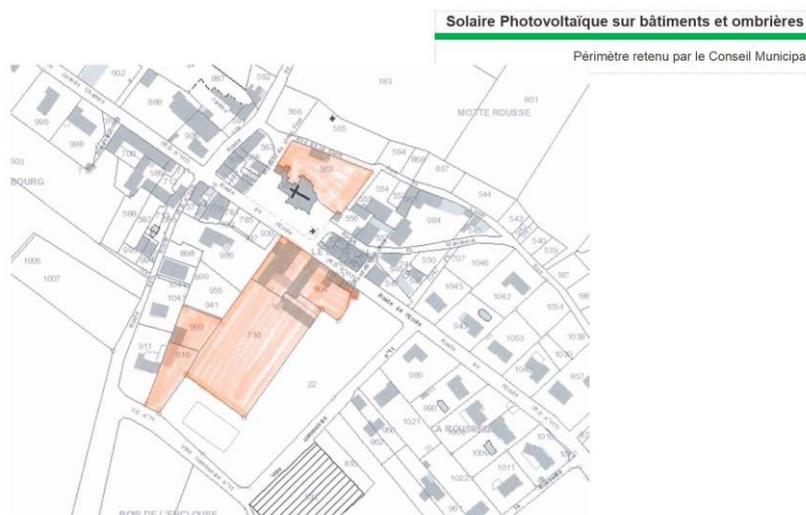
-----valide les propositions faites lors du Conseil Municipal du 11 janvier 2024

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaude ou froide) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrices et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

La présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ZA EnR - Annexe à la délibération 30.01.2024.01 du 30 janvier 2024



Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES

--Devis pour initiation au hockey sur gazon : 1 323.00 €

--Prestation intervenant (24 séances d'une heure à 40 €) : 960.00 €

--Frais de déplacement (50km x 24 x 0.606) : 363.00 €

--Le Conseil Municipal valide le devis.

--Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Tardy pour la réparation de la tronçonneuse.

--M. Ambert informe les membres du Conseil sur l'avancement du projet de liaison douce entre les Guillons et le Bourg. La commune va se rapprocher de la Direction Départementale des Infrastructures afin d'échanger sur la possibilité d'aménagement du Pont de Péré à l'entrée du Bourg sur la RD 122. Un accord de principe avec le propriétaire impacté et la mairie a été conclu ce jour.

--« Les Jardins de la Métairie » : un maraicher bio situé à la Métairie de l'Isleau vend des poireaux bio à 2.00 € le kg. A faire passer sur panneau Pocket, la cantine va le solliciter pour des commandes.

--M. Brun et Mme Duc ont regardé dans les combles au-dessus du local chasse de la cure où il est possible de projeter de l'isolation tandis que de l'autre côté, il faudra déposer le plafond et le refaire. Mme Oger et Mme Duc vont recevoir M. Sorignet pour voir les différents travaux à réaliser. Mme Duc a fait un état des lieux des menuiseries de la cure avec M. Brun, il en ressort que les menuiseries des ouvertures du rez de chaussée devront être changées.

--Le radar solaire a été installé route de Sainte Gemme le long de la RD 122.

--Il y a eu un problème de livraison du potelet abimé place de l'Eglise (cela n'est pas le même modèle).

La séance est levée à 20h20